

COMMENT PASSER D'UN FSE A UNE MDL?

UNE MDL, C'EST QUOI ?

Une Maison des lycéens (MDL) est une **ASSOCIATION LOI 1901**. Elle existe dans chaque lycée.

C'est une association **GEREE DIRECTEMENT PAR LES ELEVES** de 16 ans ou plus. Elle participe au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement. Si le lycée disposait jusqu'à présent d'un foyer socio-éducatif (FSE), la Maison des lycéens **LE REMPLACE** désormais.

#1 Voter la **DISSOLUTION DU FSE** puis créer la MDL ou bien de le transformer en MDL en fonction des statuts dont disposait le FSE et de son activité.

#2 il faut un projet, décrit dans **LES STATUTS** de l'association.

Les statuts doivent obligatoirement comprendre :

- Le nom ou titre de la MDL,
- Son objet (ce qu'elle fera une fois créée)
- Son adresse;
- Sa gestion: l'existence d'une assemblée générale, l'élection d'un conseil d'administration et d'un bureau, les conditions d'adhésion, le droit de vote.

(Vous pouvez vous aider de **STATUTS TYPE** disponibles en ligne)

Peuvent figurer les modalités de validation des projets

#3 Une copie doit être déposée auprès de votre chef d'établissement.

#4 Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du lycée doit ensuite autoriser **L'HEBERGEMENT** de la MDL dans l'établissement, comme toute association

POURQUOI UNE MDL?

L'objectif principal de la MDL est de proposer aux élèves de **PRENDRE DES RESPONSABILITES**, de les assumer et de faire preuve d'**INITIATIVE** pour les actions qu'ils veulent mener. La MDL, gérée par des lycéens, répond à cet objectif alors que le FSE était géré par des adultes de l'établissement.

#5 Il faut déclarer la MDL en déposant ses statuts auprès du service de la vie associative de **LA PREFECTURE** de la ville de l'association, à l'aide de formulaires administratifs simples à remplir disponibles **EN LIGNE**. Toute modification du statut ou du bureau doit être notifié à la préfecture.

#6 La préfecture se charge d'assurer la publication d'un extrait de la déclaration de création de l'association au **JOURNAL OFFICIEL** pour en assurer la publicité. Cette publication coûte 44€.

#7 Il faut souscrire une **ASSURANCE** pour couvrir les risques liés aux éventuelles manifestations organisées par la MDL

#8 Le **TRANSFERT DES FONDS** du FSE vers la MDL s'opère après accord des assemblées générales concernées

#9 La MDL peut percevoir des **SUBVENTIONS ET DES DONS**

RESSOURCES:
association.gouv.fr
education.gouv.fr

académie
Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

